



Grand Paris Sud Est Avenir

Le Président.

09 JUIN 2020

ARRIVÉ COURRIER

12 JUIN 2020

Délégation Relations
et Appui aux Territoires

Saint-Maur-des-Fossés, le

Monsieur Laurent CATHALA
Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
4, rue Le Corbusier
94046 CRÉTEIL Cedex

COAUF 2020-15446
Arrivée courrier le

09 JUIN 2020

GPSEA

- 5 JUIN 2020

N/Réf. : SB/MA/SAGE-CLE 2020-49

Affaire suivie par : Méline AINAOUÏ – Animatrice SAGE et Marne Confluence – 0148864570 – melina.ainaoui@marne-vive.com

Objet : Analyse du projet de modification n°3 du PLU de Créteil facilitant la mise en compatibilité avec le SAGE Marne Confluence

Monsieur le Président,

La Direction en charge de l'urbanisme à l'EPT Paris Est Marne et Bois ainsi que le service lié à la planification et à l'aménagement durable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne m'ont informé du projet de modification du PLU de Créteil. Le SAGE Marne Confluence étant entré en vigueur par arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2018, les collectivités disposent d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme.

Le Syndicat Marne Vive a étudié la compatibilité du projet de modification du PLU au regard du SAGE et transmis ces éléments à la DRIEA du Val-de-Marne. Afin d'apporter des éclairages complémentaires pour la mise en compatibilité de l'ensemble du document, une analyse globale a également été menée. Je vous transmets en pièce jointe l'ensemble de ces éléments qui, je l'espère, vous apporteront des indications facilitant cette démarche, la modification du PLU étant l'opportunité de mettre en compatibilité de l'ensemble du document.

La modification du PLU vise à créer un nouvel emplacement réservé sur l'île Brise Pain afin de créer des jardins familiaux et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs, en assurant une continuité écologique. Cela participe à renforcer l'appropriation sociale de la trame verte et bleue et contribue à décliner le SAGE Marne Confluence.

Plus largement, au regard du SAGE Marne Confluence, la commune de Créteil est marquée notamment par son urbanisation, sa riveraineté avec la Marne, l'existence potentielle de zones d'expansion des crues et la présence de zones humides. Le territoire présente donc de forts enjeux vis-à-vis du SAGE Marne Confluence.

.../...

.../...

La cellule d'animation du SAGE se tient à votre disposition pour apporter tout élément de clarification relatif à l'analyse technique transmise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amities,

Le Président de la CLE



Yvan Jus

BERRIOS

Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Pièce jointe : analyse technique du projet de modification du PLU de Créteil vis-à-vis du SAGE Marne Confluence



Analyse technique du projet de modification du PLU de Créteil vis-à-vis du SAGE Marne Confluence

Mai 2020

I. Préambule

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, via un arrêté en date du 6 février 2020, a engagé la procédure de modification du PLU de Créteil.

Cette modification vise à créer un nouvel emplacement réservé sur l'île Brise Pain afin de créer des jardins familiaux et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs en assurant une continuité écologique. Elle impactera le Règlement et le zonage du PLU.

Le PLU de Créteil a été révisé en 2007 et la dernière modification a été approuvée par le Conseil de Territoire le 19/06/2019.

Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans pour être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE Marne Confluence à compter de son approbation en date du 2 janvier 2018, soit avant janvier 2021. **La modification du PLU de Créteil constitue donc l'opportunité d'intégrer les objectifs du SAGE Marne Confluence.**

Pour rappel, la compatibilité s'applique vis-à-vis des objectifs fixés dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE et plus particulièrement de dispositions qui concernent l'urbanisme (voir annexe 6 du PAGD).

II. Analyse technique de la modification du PLU de Créteil vis-à-vis du SAGE Marne Confluence

La modification du PLU de Créteil vise à créer un nouvel emplacement réservé sur l'île Brise Pain (ER 7), dans le but de permettre la réalisation de jardins familiaux et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs du secteur en assurant une continuité écologique. ER 7 est classé en zone N du PLU. Il prolongerait l'emplacement réservé n°1 existant sur l'île Brise Pain, au droit de l'avenue de Verdun et de l'Allée Centrale.

La cartographie des **zones humides** du Règlement du SAGE Marne Confluence n'identifie pas de zones humides au sein de l'ER 7 projeté. La modification du PLU de Créteil ne portera pas atteinte aux zones humides inventoriées dans le SAGE.

La commune de Créteil est concernée par le PPRI de la Seine et de la Marne. Ce document identifie et préserve les zones d'expansion des crues. Situés sur les bords de la Marne, les aménagements projetés au sein de l'ER 7 devront être de nature à ne pas porter atteinte aux **zones d'expansion des crues** et de maintenir leurs fonctionnalités.

Pour renforcer la protection des zones d'expansion des crues de la Marne, il est proposé de compléter la liste des emplacements réservés, en annexe 1 du projet de modification du PLU, de la façon suivante :

« Emplacement n°7 - Espaces verts et de loisirs

Les espaces concernés constituent une partie de l'île Brise-Pain. Site naturel et exceptionnel des espaces du secteur des Iles et Bords de Marne, ils ont vocation à devenir des espaces verts et de loisirs publics pouvant accueillir des jardins familiaux et des équipements sportifs ou pédagogiques tout en assurant une continuité écologique » et en préservant leurs fonctionnalités écologiques et leur caractère inondable.

La modification du PLU de Créteil renforce l'appropriation sociale de la trame verte et bleue dont les

aménagements n'ont pas vocation à dégrader les milieux naturels sensibles. Elle contribue à décliner le SAGE Marne Confluence. La mise en compatibilité du SAGE demande toutefois à être renforcée notamment sur les axes développés dans la partie III de la présente analyse.

III. Analyse technique du PLU de Créteil vis-à-vis du SAGE Marne Confluence

Afin de traduire le SAGE dans le PLU, seront proposer des axes d'amélioration, qui demanderont d'être complétés. L'analyse de compatibilité du projet du PLU vis-à-vis du SAGE concerne les thématiques suivantes :

- L'intégration des objectifs du SAGE ;
- La gestion des eaux pluviales à la source ;
- Les zones humides ;
- Les cours d'eau ;
- Les zones d'expansion des crues ;
- Les continuités écologiques ;
- Les spécificités des bords de Marne.

Renforcer ces thématiques contribue également à répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial élaboré du territoire Grand Paris Sud Est Avenir suivants :

- Limiter le ruissellement et s'adapter au risque d'inondation par déversement
- Favoriser l'alimentation des nappes souterraines
- Contribuer à la reconquête des zones de baignade dans la Marne
- S'engager pour un territoire plus végétal et durable
- Développer et favoriser la biodiversité

1. L'intégration des objectifs du SAGE

Le Rapport de présentation du PLU fait un état des lieux des documents supra communaux en page 16. Ce paragraphe devra intégrer le SAGE Marne Confluence et lister ses objectifs afin d'être déclinés dans l'ensemble des documents du PLU.

Le tableau ci-dessous propose des pistes d'intégration des objectifs du SAGE Marne Confluence dans le PLU.

| Documents du PLU | Thématiques SAGE | Observations |
|-------------------------|-------------------------|--|
| Rapport de présentation | Zones humides | Intégrer la carte des enveloppes potentiellement humides de la DRIEE et des zones humides identifiées sur le territoire du SAGE. |
| | Trames vertes et bleues | Intégrer la cartographie de la trame verte et bleue du SRCE Ile-de-France afin de l'identifier à une échelle communale. |
| | Qualité de l'eau | Rappeler l'objectif DCE d'atteinte du bon état des masses d'eau et reprend les objectifs locaux identifiés dans les SAGE. L'objectif de reconquête de la baignade en Marne pour 2022 fixé dans le SAGE Marne Confluence sera à intégrer. |

| | | |
|---------------------|---|---|
| PADD OAP | Les objectifs généraux et les sous-objectifs du SAGE | <p>Les objectifs généraux et les sous-objectifs du SAGE seront à décliner de façon transversale dans les différents documents du PLU.</p> <p>Les principaux enjeux du SAGE pour la commune de Créteil sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des eaux pluviales à la source • La protection des zones humides • La préservation des zones d'expansion des crues • La préservation et la restauration des continuités écologiques et des cours d'eau • L'identification et la formalisation des spécificités des bords de Marne |
|---------------------|---|---|

| Disposition du PAGD du SAGE Marne Confluence concernée | | |
|--|---------------|---|
| N | Statut | Titre |
| 111 | Compatibilité | Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme |

2. La gestion des eaux pluviales à la source

Eléments de contexte

La gestion des eaux pluviales à la source est un objectif fort du SAGE, pour éviter la pollution des rivières (ruissellement et concentration des polluants), limiter les désordres hydrauliques (saturation et débordement des réseaux d'eaux pluviales, voire des cours d'eau), réhabiliter l'eau et la nature en ville pour favoriser le retour de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le SAGE fixe ainsi à travers son PAGD (disposition 131) et son Règlement (articles 1 et 2) des prescriptions visant, dans l'ordre de priorité suivant :

1. A limiter l'imperméabilisation des sols (en fixant par exemple des coefficients de pleine terre, en préservant les cœurs d'îlots...);
2. A gérer les ruissellements à la source et notamment les pluies dites « courantes » (en favorisant l'infiltration, l'évapotranspiration, la réutilisation des eaux pluviales);
3. A limiter les débits et les volumes d'eau de pluie rejetés dans les cours d'eau et a fortiori dans les réseaux d'assainissement (stockage des eaux pluviales à ciel ouvert et de préférence dans des ouvrages végétalisés);
4. A assurer un prétraitement des eaux pluviales avant rejet au cours d'eau ou au réseau, uniquement si les usages et le niveau de pollution des eaux le nécessite (en privilégiant des solutions d'épuration naturelles – décantation, phytoépuration...).

En matière de gestion des eaux pluviales, la collectivité intègre dans son PLU la gestion à la parcelle (page 5 du PADD). **Afin de répondre aux objectifs du SAGE, le PLU sera à compléter en favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et le sous-sol, la désimperméabilisation du sol et en renforçant la place des espaces verts de pleine terre. Le Règlement devra aussi être explicite sur le principe de gestion à la source des eaux pluviales.**

Dans le Règlement du PLU et pour l'ensemble des zones, les pistes d'amélioration suivantes seront à intégrer :

- **Article 4**
 - Rechercher systématiquement la gestion des eaux pluviales à la source en privilégiant l'infiltration dans le sol et le sous-sol sans rejet vers le réseau. Lorsque des contraintes géologiques rendent l'objectif de gestion à la source d'une pluie décennale impossible, celui-ci pourra alors être limité aux pluies courantes.

- Recourir aux techniques alternatives végétalisées et à ciel ouvert de gestion des eaux pluviales en intégrant la qualité paysagère.
 - Assurer l'abattement des pollutions avant rejet des eaux pluviales, par tout dispositif adapté, dont les performances et les modalités d'entretien seront décrites. Sauf cas particuliers, la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures est à proscrire.
 - Fixer un rejet à débit limité au réseau pour les pluies moins fréquentes.
- **Article 11**
Les descentes d'eau pluviale doivent préférentiellement être disposées à l'extérieur des bâtiments en façade, dévoyées au niveau du terrain et dirigées vers des dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.
 - **Article 12**
Favoriser les revêtements poreux des places de stationnement et éviter la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures (cf. plaquette DRIEE des principes pour mieux gérer les eaux de pluies).
 - **Article 13**
 - Fixer un pourcentage de pleine terre afin notamment de sécuriser la possibilité de recourir aux techniques de gestion à la source des eaux pluviales.
 - Interdire la plantation d'espèces exotiques envahissantes.
 - Privilégier la plantation d'espèces locales.

La commune de Créteil est concernée par le risque inondation (PPRI de la Seine et de la Marne). En zone inondable, il est proposé de renforcer les espaces de pleine terre afin notamment de limiter les impacts sur les milieux (zones d'expansion des crues, trame verte et bleue, ...), favoriser la gestion des eaux pluviales à la source et ainsi réduire le risque inondation.

| Dispositions du PAGD du SAGE Marne Confluence concernée | | |
|---|----------------|---|
| N | Statut | Titre |
| 131 | Compatibilité | Elaborer des zonages pluviaux et améliorer la gestion collective des eaux pluviales |
| 132 | Recommandation | Mettre en œuvre des démarches exemplaires de gestion intégrée des eaux pluviales |
| 133 | Recommandation | Améliorer la gestion des eaux pluviales sur l'existant |

Autre référence : Plaquette DRIEE des principes pour mieux gérer les eaux de pluies : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_-_bien_gerer_les_eaux_de_pluies_-_driee_-_2019_vf_.pdf

3. La protection des zones humides

Les zones humides sont un enjeu majeur du SAGE Marne Confluence. Le Rapport de présentation du PLU n'inclut pas de cartographie identifiant ces milieux à l'échelle de la commune.

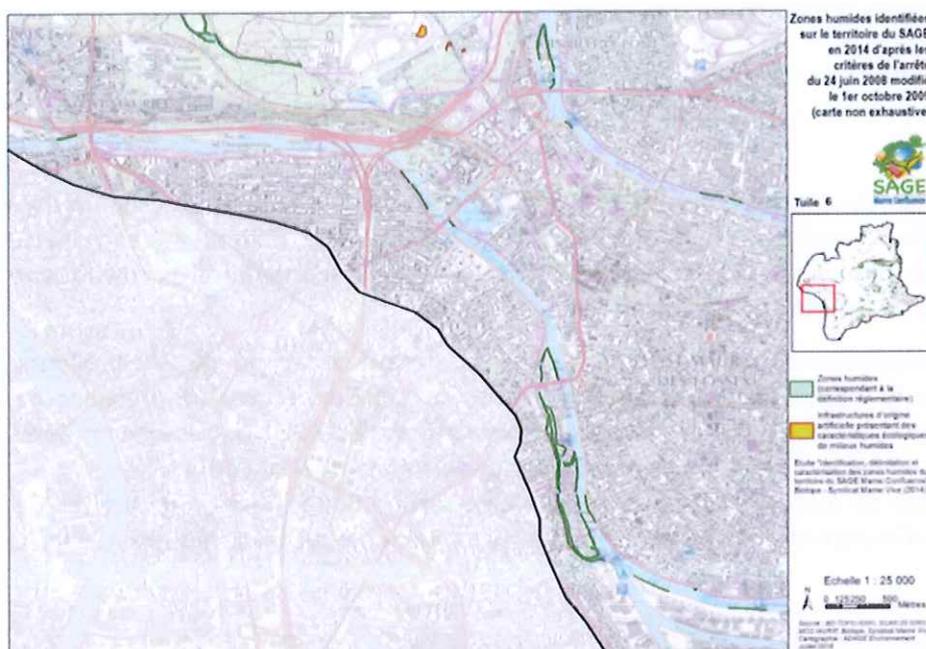
Au travers des documents du PLU, il est exigé d'identifier les zones humides. La collectivité s'appuiera sur la cartographie des enveloppes potentiellement humides de la DRIEE et celle du SAGE (cf. carte ci-dessous issue du Règlement du SAGE page 23) dont l'inventaire n'est pas exhaustif, un diagnostic complémentaire peut s'avérer nécessaire. Selon la cartographie du Règlement du SAGE, une partie de l'île Brise-Pain est en zone humide et ne fait pas l'objet d'un zonage de protection dans le PLU.

Le PADD, les OAP et le Règlement devront formuler des objectifs, des orientations et des règles permettant de préserver, maintenir et restaurer les zones humides. Un zonage spécifique à ces milieux, de type Nzh, pourra être attribué.

Afin de protéger les zones humides dans le Règlement du PLU, celui-ci devra *a minima* intégrer les pistes d'amélioration suivantes :

- **Article 1 : interdire**
 - Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
 - Exhaussement du sol
 - L'imperméabilisation du sol
- **Article 2**
Autoriser les opérations de restauration ou d'amélioration des fonctionnalités des zones humides

Puis en zone urbaine, il est nécessaire de fixer un pourcentage de pleine terre afin de limiter les impacts sur les milieux humides.



Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE Tuile 6
Règlement du SAGE p23

| Dispositions du PAGD du SAGE Marne Confluence concernée | | |
|---|---------------|---|
| N | Statut | Titre |
| 141 | Compatibilité | Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme |

4. La préservation et la restauration des continuités écologiques

Dans le rapport de présentation, le PLU fait référence au SRCE Ile-de-France en tant que document supra communal. Pour une déclinaison du SAGE, **il est demandé à la collectivité de décliner le SRCE à l'échelle communale en identifiant la trame verte et bleue et en définissant des objectifs, des orientations et des règles permettant sa préservation, sa restauration, son maintien et la création de corridors écologiques.**

Les corridors écologiques identifiés et à créer seront multifonctionnels et favoriseront le développement de la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales, la résilience face aux effets du changement climatique ainsi que la qualité paysagère. Les dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales, tels que les noues paysagères, présentent un intérêt écologique et peuvent être considérés comme des composantes de la trame verte et bleue.

La restauration écologique de la Marne et du bras du Chapitre sera à favoriser en utilisant des techniques de génie écologique permettant la diversification des habitats et l'implantation d'espèces locales.

| Dispositions du PAGD du SAGE Marne Confluence concernée | | |
|---|-------------------|---|
| N | Statut | Titre |
| 123 | Compatibilité | Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme |
| 144 | Action volontaire | Consolider la trame verte et bleue du territoire en encourageant la création de milieux humides et de corridors et pour la mise en place d'une gestion écologique adaptée à ces milieux |
| 323 | Recommandation | Intégrer les exigences de restauration écologique et hydromorphologique, et de qualité paysagère du SAGE dans les projets d'aménagement de berges |

5. La préservation des zones d'expansion des crues

La commune de Créteil est concernée par le risque inondation. Le PPRI de la Seine et de la Marne identifie les zones d'expansion des crues et pose des règles encadrant les types d'occupation et d'usage du sol dans les zones à risque.

Le SAGE Marne Confluence a pour but de préserver les zones d'expansion des crues de toute urbanisation et de tout aménagement portant atteinte à leurs fonctionnalités. Elles correspondent à des milieux multifonctionnels et contribuent à réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations en constituant des zones de libre écoulement des eaux lors de débordement de la Marne.

La préservation des zones d'expansion des crues de la Marne est un enjeu majeur du SAGE Marne Confluence. En cohérence avec le PPRI, il est demandé d'identifier ces milieux. En cas de présence de zones d'expansion des crues, il sera nécessaire de définir des objectifs dans le PADD, des orientations dans les OAP et des règles dans le Règlement pour préserver leur intégrité et leurs fonctionnalités.

En zone inondable, il est proposé de renforcer les espaces de pleine terre afin notamment de limiter les impacts sur les milieux (zones d'expansion des crues, trame verte et bleue, ...) et ainsi réduire le risque inondation.

| Dispositions du PAGD du SAGE Marne Confluence concernée | | |
|---|---------------|---|
| N | Statut | Titre |
| 313 | Compatibilité | Préserver les fonctionnalités hydraulique, écologique et la qualité paysagère des zones d'expansion des crues de la Marne |

6. Identifier et formaliser la spécificité des bords de Marne

La Marne traverse en partie la commune de Créteil. Les bords de Marne concentrent de nombreux enjeux dont le but est de concilier harmonieusement la cohabitation inter-usages, la gestion des ruissellements, la qualité de l'eau et des paysages, la continuité écologique du cours d'eau, les inondations, développement économique, ...

Pour assurer la compatibilité du PLU avec le SAGE, un zonage spécifique des bords de Marne pourra être attribué et prévoir des objectifs et des OAP renforçant la conciliation des usages, la restauration de la continuité écologique et la préservation des milieux naturels et inondables des bords de Marne.

| Dispositions du PAGD du SAGE Marne Confluence concernée | | |
|---|---------------|---|
| N | Statut | Titre |
| 513 | Compatibilité | Identifier et formaliser la spécificité des bords de Marne dans les documents d'urbanisme |